

*M*

onsigneur

J'ay esté adverti que par ce trespass de M<sup>re</sup> Nicolas van  
 Hémont seroit presentement varquant un estat d'Auditeur  
 en la chambre des comptes en Abrahant, que ledit van Hémont  
 a tenu et exercé en son vivant, et se fraignant que v<sup>re</sup> D<sup>chz</sup>  
 voudra remettre audit estat quelque homme d'ordre et suffisant,  
 et que Pierre Coulois Conjugé de ma maison a Abrahant  
 s'est de sa pr<sup>o</sup>pre et au fait et matiere des comptes,  
 et que tant par ses bons services que par sa Coulois années  
 se m'a fait, qu'aussi pour surcroisement ce pourroit récompenser  
 des grantz fraiz despendz, d'ouages, petites, petites et honnêtes  
 qu'il a euz, enduiz et souffertz tant en son corps qu'en  
 ses biens, durant l'impresonnement auquel le Duc d'Alen  
 la en deuant de tem contre tout droit, raison et equité, se  
 desloingé fort le veoir aduance a quelque estat, ce est  
 cause que tant plus librement se m'adresse a v<sup>re</sup> D<sup>chz</sup>  
 D<sup>chz</sup>, la supplieant tres humblement, que tant au regard  
 de ses peines et petites susz, dont M<sup>re</sup> Pierre du  
 Conseil d'Etat pourroit accomplir lesvingt six  
 de l'hye, que de son p<sup>o</sup>rdre, le voy plaisir de v<sup>re</sup> D<sup>chz</sup>  
 soit, préférant ledit Coulois deuant autre, luy accordé  
 le susd<sup>it</sup> estat d'Auditeur des comptes en Abrahant  
 m'as<sup>se</sup>urant qu'il s'y acquittera avec toute droicte et  
 diligence au bien et service du pays, et me rendra v<sup>re</sup>  
 D<sup>chz</sup> par ce moyen tant plus obligé a son service

*M*

onsigneur Baisant tres humblement ces mains de  
 v<sup>re</sup> D<sup>chz</sup> Je supplieuy, le D<sup>chz</sup> eternel ordonné a  
 quelle de parfaire toute tres humble et congue v<sup>re</sup> D<sup>chz</sup>  
 D<sup>chz</sup> le xv<sup>e</sup> jour de Novembre 1580.

De v<sup>re</sup> D<sup>chz</sup>

Tres humble serviteur

*Gentilhomme*

Son d'ltze